

DESTINATAIRES : Employés en télétravail ou en travail à domicile durant la pandémie de la COVID-19

EXPÉDITRICES : Pascale Cloutier, directrice adjointe - service aux cadres et pratiques de gestion, DRHCAJ
Chantal Picard, chef du service de la paie, DRF

DATE : 17 février 2022

OBJET : **DÉDUCTION DES DÉPENSES DE TÉLÉTRAVAIL ET DE TRAVAIL À DOMICILE EN PÉRIODE DE COVID-19**

Revenu du Québec ainsi que l'Agence du revenu du Canada ont reconduit pour l'année d'imposition 2021, l'utilisation de la méthode à taux fixe temporaire qui permet de demander une déduction pour dépenses relatives au télétravail mise sur pied temporairement l'année dernière.

Plus précisément, les employés ayant bénéficié du télétravail ou du travail à domicile dans le cadre de la pandémie COVID-19 pourront réclamer une déduction de 2\$ pour chaque jour travaillé à son domicile au cours de l'année 2021. Le nombre de jours admissibles passe à 250, ce qui nous amène à un montant maximal de 500 \$ que vous pourriez déduire dans vos déclarations d'impôts de 2021.

Pour être admissible à la méthode à taux fixe temporaire, l'employé doit avoir travaillé plus de 50% du temps à domicile pendant une période d'au moins quatre semaines consécutives en raison de la pandémie de la COVID-19. Bien évidemment, les journées de congé (vacances, maladies ou autres absences) ne sont pas considérées dans le calcul des journées travaillées. Comme l'an passé, si l'employé a recours à la méthode simplifiée, il aura à remplir et à joindre à ses déclarations d'impôts les formulaires T777S (fédéral) et TP-59.S (provincial). Ces formulaires n'ont pas à être signés par l'employeur et il n'aura pas à conserver de pièces justificatives.

Il sera également possible d'utiliser la méthode détaillée, basée sur les dépenses réelles, pour l'employé qui souhaite déduire un montant supérieur à 500 \$. Pour ce faire, ce dernier devra obtenir une copie des formulaires T2200S et TP-64.3 remplis et signés par l'employeur, et devra conserver les pièces justificatives pour appuyer sa demande.

Pour faire votre choix entre la méthode à taux fixe temporaire ou détaillée en fonction de sa situation, nous vous recommandons fortement, d'utiliser l'outil d'aide à la décision du ministère des Finances. Cet outil est en ligne à l'endroit suivant :

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/teletravail-fr.asp>

Voici la procédure afin de récupérer les formulaires pour vos déductions de dépenses de télétravail et de travail à domicile en contexte de pandémie de la Covid-19 selon la méthode choisie.

Options de déduction	Procédures relatives aux formulaires	Revenu Québec	Agence de revenu du Canada (ARC)
Méthode à taux fixe temporaire	<p>Cette méthode ne requiert aucun formulaire signé par l'employeur.</p> <p>Ainsi, aucun formulaire ne sera remis aux employés par l'employeur.</p>	<p>L'employé doit remplir par lui-même les parties 1 et 2 et joindre à sa déclaration d'impôt le formulaire TP-59S <i>Dépenses relatives au télétravail engagées en raison de la crise liée à la COVID-19</i>. Il n'a pas à conserver de pièces justificatives.</p>	<p>L'employé doit remplir par lui-même la partie Option 1 et joindre à sa déclaration d'impôt le formulaire T777S <i>État des dépenses d'emploi liées au travail à domicile en raison de la COVID-19</i>. Il n'a pas à conserver de pièces justificatives.</p>
Méthode détaillée basée sur les dépenses réelles	<p>L'employé doit obtenir, compléter en ligne et valider par lui-même les formulaires T2200S et TP64.3 avant de les envoyer par courriel à son gestionnaire pour validation et signature. Ces formulaires sont disponibles sur l'intranet à titre de modèles partiellement préremplis.</p> <p>Les gestionnaires reçoivent les formulaires par courriel, les complètent, les valident, les enregistrent en format PDF et les retournent signés à l'employé.</p>	<p>L'employé doit joindre à sa déclaration d'impôt le formulaire <i>Conditions générales d'emploi</i> TP64.3 dûment complété, validé et signé par son gestionnaire. Il doit conserver les pièces justificatives.</p> <p>L'employé doit également remplir les parties 1 et 3 et joindre à sa déclaration d'impôt le formulaire TP-59S dans lequel les parties 1 et 3 sont remplies par lui-même (aucune signature de l'employeur n'est requise).</p>	<p>L'employé n'a pas à joindre à sa déclaration d'impôt le formulaire <i>Déclaration des conditions d'emploi liées au travail à domicile en raison de la COVID-19</i> T2200S dûment complété, validé et signé par son gestionnaire. Il doit conserver les pièces justificatives.</p> <p>L'employé doit également remplir la partie Option 2 et joindre à sa déclaration d'impôt le formulaire T777S (aucune signature de l'employeur n'est requise).</p>
<u>Important</u>	<p>Notez que, si vous avez engagé des dépenses autres que des dépenses liées au travail à domicile ou au télétravail, par exemple, dans le cas du personnel dont le véhicule est requis, vous ne devez pas remplir le formulaire T2200S. Vous devez plutôt, demander par courriel au service de la paie, les formulaires T2200 <i>Déclaration des conditions d'emploi</i> et TP-64.3 <i>Conditions générales d'emploi en prenant soin d'identifier dans l'objet votre numéro d'employé de six chiffres, suivi de « T2200 et TP64.3 »</i>. Les formulaires vous seront retournés validés et signés par votre gestionnaire dans les 30 jours suivant votre demande.</p>		

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec votre conseiller fiscaliste, vous référer à la documentation ci-dessous ou communiquer avec le service de la paie par courriel, en prenant soin d'identifier dans l'objet votre numéro d'employé de six chiffres, suivi de « Déduction dépenses de télétravail » à paie.ciessler@ssss.gouv.qc.ca.

Merci de votre précieuse collaboration!

Références :

- Gouvernement du Canada – Dépenses de travail pour les employés à domicile : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-229-autres-depenses-emploi/espace-travail-domicile-depenses.html>
- Formulaire T2200S 2021 de l'ARC « Déclaration des conditions d'emploi liées au travail à domicile en raison de la COVID-19 » : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaire-t2200s-electronique.html>
- Formulaire T777S 2021 de l'ARC « État des dépenses d'emploi liées au travail à domicile en raison de la COVID-19 » : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/t777s.html>
- Revenu Québec – COVID-19 : Foire aux questions pour les citoyens – Section dépenses d'emploi liées au télétravail : <https://www.revenuquebec.ca/fr/maladie-a-coronavirus-covid-19/faq-pour-les-citoyens/>
- Formulaire TP-59.S 2021 du MRQ « Dépenses relatives au télétravail engagées en raison de la crise liée à la COVID-19 » : <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-59-s/>
- Formulaire TP-64.3 2020 du MRQ « Conditions générales d'emploi » : <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-64-3/>